



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-369

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-10-31-008 - Arrêté directeurial modifiant l'arrêté n° 2013318-0007 DG du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux) (1 page) Page 3

75-2018-11-06-010 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur des affaires juridiques par intérim (2 pages) Page 5

Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts

75-2018-10-30-009 - Décision accordant délégation pour l'utilisation du certificat de chiffrage des offres de marchés et l'utilisation de la signature par voie électronique sur la plateforme des marchés publicsSSIMKDIR918110615110 (2 pages) Page 8

Cour d'appel de Paris

75-2018-11-06-001 - Délégation de signature fonctionnement du SAR (4 pages) Page 11

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-11-06-004 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 16ème Auteuil-La Muette (2 pages) Page 16

75-2018-11-06-006 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 3-4 (2 pages) Page 19

75-2018-11-06-003 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 8 Champs Elysées - Europe Haussmann (1 page) Page 22

75-2018-11-06-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 8 Madeleine (2 pages) Page 24

75-2018-11-06-007 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 14 Alesia (4 pages) Page 27

75-2018-11-06-005 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 16 Porte Dauphine (4 pages) Page 32

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-10-31-008

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n° 2013318-0007 DG
du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de
signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun
(directeurs des services centraux)

**Arrêté directeur modifiant l'arrêté n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié,
portant délégation de signature
aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux)**

**Le Directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5,

Vu la décision n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux), ,

ARRETE

ARTICLE 1

À l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, les modifications suivantes sont apportées, à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- Marc DUPONT, Directeur des Affaires juridiques par intérim,

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

31 OCT. 2018



Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-11-06-010

Arrêté portant délégation de signature du Directeur des
affaires juridiques par intérim

**Arrêté portant délégation de signature
du Directeur des affaires juridiques par intérim**

Le Directeur des affaires juridiques par intérim,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

Vu l'arrêté n° 75-2017-11-22-002 du 22 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des affaires juridiques,

Vu le décret du 3 avril 2018 plaçant Mme Soisic IROZ dans la position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 1^{er} mars 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Soisic IROZ, magistrate détachée, directrice déléguée, à l'effet de signer, au nom du Directeur des affaires juridiques par intérim, les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de la Direction des affaires juridiques.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Soisic IROZ délégation est donnée, sauf pour les transactions et l'exécution des décisions de justice d'un montant supérieur à 200.000€ à :

- Mme Magali RICHARD-PIAUGER, agent contractuel de niveau A, chef du département de la médiation, de la responsabilité hospitalière et du contentieux des séjours,
- Mme Charlotte HEILBRUNN, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la chef du département de la médiation, de la responsabilité hospitalière et du contentieux des séjours,
- Mme Claire CHEDRU, agent contractuel de niveau A, chef du département du droit des personnels, de la législation du travail et des baux,

- Mme Félicie FAUCONNET, agent contractuel de niveau A, adjointe à la chef du département du droit des personnels, de la législation du travail et des baux,
- Mme Hylde DUBARRY, agent contractuel de niveau A, responsable du pôle de la réglementation hospitalière et de la veille juridique,
- M. Olivier LAURENT, agent contractuel de niveau A, chef du département du droit public de l'économie et du patrimoine.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°75-2018-04-05-005 du 5 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les titulaires des présentes délégations assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 6 NOV. 2018



Marc DUPONT

Centre hospitalier national d'ophtalmologie des
Quinze-Vingts

75-2018-10-30-009

Décision accordant délégation pour l'utilisation du
certificat de chiffrement des offres de marchés et
l'utilisation de la signature par voie électronique sur la
plateforme des marchés publicsSSIMKDIR918110615110

Objet : Décision accordant délégation pour l'utilisation du certificat de chiffrage des offres de marchés et l'utilisation de la signature par voie électronique sur la plateforme des marchés publics www.achat-hopital.com

Le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2005 relatif à la nomination de Monsieur Jean-François SEGOVIA aux fonctions de directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,

DECIDE :

- Article 1^{er} : Autorisation est accordée à Madame Rolande MBOW, attachée d'administration, à Madame Cristina ILAS, attachée d'administration, à Madame Marlène LEPAGE, adjoint des cadres, de se connecter au nom de Monsieur Jean-François SEGOVIA sur la plateforme de dématérialisation www.achat-hopital.com
- Article 2 : Autorisation est accordée pour l'utilisation par Madame Rolande MBOW, Madame Christina ILAS et Madame Marlène LEPAGE, du certificat de chiffrage des offres au nom de Monsieur Jean-François SEGOVIA pour ouvrir les plis dématérialisés déposés sur cette dernière.
- Article 3 : Autorisation est donnée pour l'utilisation du certificat de signature électronique au nom de Monsieur Jean-François SEGOVIA ou au nom de Madame Sophie MARCHANDET, directeur-adjoint, pendant les congés de Monsieur Jean-François SEGOVIA, pour signer les offres de marché électroniquement.



- Article 4 : Les documents de marché doivent être obligatoirement validés par Monsieur Jean-François SEGOVIA avant toute signature électronique sur la plateforme.

- Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision 2005-02.

- Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis aux intéressées et au Trésorier du CHNO. La présente décision est librement consultable dans le registre des publications du CHNO des Quinze-Vingts et dans le recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, département de Paris.

Le directeur,



Jean-François SEGOVIA

Cour d'appel de Paris

75-2018-11-06-001

Délégation de signature fonctionnement du SAR



COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le **06 NOV. 2018**

Sar-ddarj-sec-II 18/10/93

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair Rabinovitch, en qualité de première vice-présidente au TGI de Melun ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair Rabinovitch 1^{er} vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Anne Auclair Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Anne Bonenfant-Houyvet adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris et à Mme Thérèse Liard, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable et celui de la passation des marchés :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice

à M. Julien Béraud, directeur des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et comptable par intérim et à Mme Gaëlle Le-Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires, adjoint au responsable du département des ressources humaines ;

Article 2-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Béraud, directeur des services de greffe judiciaires ou de Mme Gaëlle Le-Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à :

- M. Anthony Perreau, directeur des services de greffe judiciaires, chef du pôle chorus et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony Perreau à Mme Marion Mélisson, directrice des services de greffe judiciaires, pour ce qui concerne le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme,
- à Mme Marie-Antoinette Montout, directrice des services de greffe judiciaires pour ce qui concerne la gestion budgétaire,
- à Mme Gaëlle Le Duigou, directrice des services de greffe judiciaires, chargée de mission pour ce qui concerne le contrôle interne financier,

- à Mme Maelle Michalewicz, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des marchés publics, pour ce qui concerne le domaine des marchés publics ;

Article 2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maelle Michalewicz, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des marchés publics par intérim, la délégation prévue à l'article 2-2 est donnée à Mme Valérie Bouvret, secrétaire administrative du bureau des marchés publics, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Antoinette Montout, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire, la délégation prévue à l'article 2-2 est donnée à Mme Stéphanie Chaperon, secrétaire administrative, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;

- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;

à Mme Gaëlle Le-Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et à M. Julien Béraud, directeur des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et comptable par intérim ;

Article 3-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Le-Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires ou de M. Julien Béraud, directeur des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 3 est donnée :

- à M Ludovic Spano, à M Florian Outrey, directeurs des services de greffe judiciaires le domaine de la gestion administrative des personnels et pour le domaine de la gestion des personnels placés,
- à Mme Patricia Roudaut, directrice des services de greffe judiciaires placée, pour le domaine de la gestion financière des personnels titulaires,
- à M. Florian Outrey, directeur des services de greffe judiciaires, pour le domaine du pilotage du plafond annuel d'emplois et de la masse salariale,
- à Mme Nathalie Barthélémy, directrice principale des services de greffe judiciaires, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats,
- à Mme Virginie Vanhooetegem, attachée d'administration pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels non-titulaires ;

Article 3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Roudaut, directrice des services de greffe judiciaires placée, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à M. Pascal Piazza, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Vanhooetegem, attachée d'administration, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Charlotte Garrigues et à Mme Aleth Schroeder, secrétaires administratives, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels non-titulaires ;

Article 3-3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Barthélémy, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Marie d'Anthenaise, directrice des services de greffe judiciaires et à Mme Pauline Vahé, directrice des services de greffe judiciaires, pour les attributions qui lui sont dévolues pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à M. Alexis Réguigne, cadre contractuel, assistant du chef du département de l'équipement ;

Article 4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Réguigne, la délégation prévue à l'article 4 est donnée, pour le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à Mme Marie-Laure Aït-Baziz, directrice des services de greffe judiciaires ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch et de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Isabelle Canova, directrice principale des services de greffe judiciaires, chef du bureau des systèmes d'information ;

Article 5-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 5 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel, à Mme Mathilde Rolland, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique,

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 7 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault



Chantal Arens



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-06-004

Arrêté portant délégation de signature - PCE 16ème
Auteuil-La Muette



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Contrôle
Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Auteuil la Muette
12, rue George SAND
75796 Paris Cedex 16

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Auteuil - La Muette du 16ème Arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R³ 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEMERCIER Mathieu	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MESSOUD Chafik	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VIGNAU Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BENET Eric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **6 NOV. 2018**

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Pascale ROUVROY



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-06-006

Arrêté portant délégation de signature - PCE 3-4



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Pôle de Contrôle et d'Expertise – 3^{ème} & 4^{ème}
18 rue Michel le Comte
75152 PARIS Cedex 03

DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de contrôle et d'expertise du 3^{ème} et du 4^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée, dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Didier DATH	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Vincent DUVAL	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Marie WALLE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. José DE OLIVEIRA	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Agnès MARTEL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Pascale DELSOL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Christine OZENNE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Albert GILLES	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Irène PUGET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Matthieu NANTILLET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Corinne TALAGRAND	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Thierry LENCOU	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **6 NOV. 2018**

La responsable du Pôle de Contrôle & d'Expertise

Isabelle MARTINI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long diagonal stroke extending from the bottom left towards the top right.

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-06-003

Arrêté portant délégation de signature - PCE 8 Champs
Elysées - Europe Haussmann

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 8ème Champs-Élysées Europe-Haussmann
5 rue de Londres
75575315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Paris 8ème Champs-Élysées Europe-Haussmann

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABDULKARIM Sayda	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
BLONDET Céline	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CARLE Philippe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
FLACHON Françoise	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
GAMRACY Martine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
LAILLE Patrick	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SEILLIER Nathalie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
FERRADOU DIT LACOSTE Cristelle	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
GHEERAERT Cathia	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
GUILLOU Christine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
KHOURY Mireille	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
PALAZY-RAOULT Agnès	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le **- 6 NOV. 2018**

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Paris 8ème Champs-Élysées Europe-Haussmann


Annick LOUBIERE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-06-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE 8 Madeleine



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE ET
DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLE FISCAL PARISIEN 1
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de PARIS 8ème MADELEINE
5, rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème MADELEINE,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme TOUBHANS Annie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, M. ORY Pascal, inspecteur des Finances publiques, fondé de pouvoir, à Mmes SIARRAS Brigitte et PERRINE Sophie, inspectrices des Finances publiques, à l'effet de signer, en mon absence :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
TOUBHANS Annie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	60 000 e	illimité	oui
ORY Pascal SIARRAS Brigitte PERRINE Sophie	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	illimité	oui
PETRY Emilie PURAVET Céline	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	illimité	oui
ADOLPHE Véronique ALQUIER Patrick CHUIMERT Isabelle CORBIERE Camille ESPOUR Stéphane FELIPE Antoinette GOURMIL Anthony LONGUEVILLE Eric SANNA Corinne THILLOY Corinne SSI-YAN-KAI Monique	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	
MAUGER Fanny MICHEL Pascal	Agent des Finances publiques	2 000 €	10 000 €	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le

6 NOV. 2018

Le Comptable par intérim, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 8ème MADELEINE,

Patricia FROMAGEOT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-06-007

Arrêté portant délégation de signature - SIP 14 Alesia



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

SIP Paris 14^{ème} Alesia
29 rue du Moulin Vert
75675 Paris Cedex 14

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Laurent CHABAS, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 14^{ème} Alésia ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nelly ROLLIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Alésia, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000€, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mme Patricia BRION	M. Louis CAMI-DEBAT
--------------------	---------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BROCARD Chantal	M. DELTOUR Guillaume	M. LEBON Xavier
M. JAULIN Rémi	Mme EXBRAYAT Nadine	Mme MICO Dominique
Mme DAVID Nathalie	Mme FRIGOUT Sylvie	Mme PELLEFIGUE Monique
Mme EVSEN Elif		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BATTISTELLI Filippo	M. GRENIER Sébastien	M. PINGLAUT Gilles
Mme FARRE Nicole	M. HAMIDA Hacène	Mme RIVOIRE Anne

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme BRION Patricia	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. CAMI-DEBAT Louis	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme ARTECHE Françoise	Contrôleuse des finances publiques	500 €
Mme BENARD Silvia	Contrôleuse principale des finances publiques	500 €
M. BOCKSER Bruno	Contrôleur des finances publiques	500 €
M. FLATTOT Erwan	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Mme FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	500 €
Mme GUSTAW Régine	Agente principale des finances publiques	500 €
M. LAGIER Jean-Pierre	Contrôleur des finances publiques	500 €
M. MONNIER Samuel	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
M. BOSCO Guillaume	Agent principal des finances publiques	300 €
M. GERNEZ Olivier	Agent principal des finances publiques	500 €
Mme HENRIOT Anne	Agente principale des finances publiques	300 €
M. ROLAND Simon	Agent principal des finances publiques	300 €
M. TUHOE Pierre	Agent principal des finances publiques	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BROCARD Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PELLEFIGUE Monique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. JAULIN Rémi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DAVID Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DELTOUR Guillaume	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme EXBRAYAT Nadine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

M. LEBON Xavier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MICO Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme EVSEN Eïf	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BATTISTELLI Filippu	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BOSCO Guillaume	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FARRE Nicole	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GRENIER Sébastien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. HAMIDA Hacène	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme HENRIOT Anne	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PINGLAUT Gilles	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ROLAND Simon	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

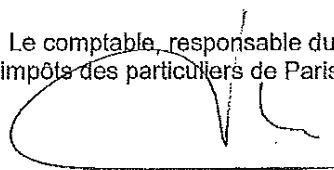
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : **SIP de Paris 14^{ème} Alésia et SIP de Paris 14^{ème} Montparnasse.**

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **- 6 NOV. 2018**

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Alésia



Laurent CHABAS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-06-005

Arrêté portant délégation de signature - SIP 16 Porte
Dauphine

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Particuliers de PARIS 16ème PORTE
DAUPHINE
146, Avenue de Malakoff
75775 PARIS CEDEX 16

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16ème PORTE DAUPHINE,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A, R*247-4 et suivants;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nadine CHATELIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de
signer :

- 1.1. dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou
d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 1.2. dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération,
transaction ou rejet,
- 1.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans
limitation de montant,
1. 4. au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les
actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Cyril GOUTALAND	Jean Sébastien HEBERT
-----------------	-----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marie-Pascaline DROUD	Denis JOSIERE	Christophe LE MAUX
Thierry LE ROUX	Karl PERQUY	Alain PERREE
Didier POULLET	Romain ROUERE	Angélique SAVY
Fablan SOULIER	Virginie VILAIN	

3°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Jérôme ALLA	Vincent CATINAUD	Lionel FAVRE-BERTIN
Yann GONDOUIN	Virginie JACQUIN	Yann-Erwan LE DIGARCHER
Julia MACHU	Milka PUSONJIC	Stéphane RIVA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Cyril GOUTALAND	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Jean-Sébastien HEBERT	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Marie-Pascaline DROUOD	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Denis JOSIERE	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Thierry LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Karl PERQUY	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Alain PERREE	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Didier POULLET	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Angélique SAVY	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Antoine HARROCK	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Lakshmi KOTHANDARAMAN	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Anaëlle URRUTY	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Cyril GOUTALAND	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Jean-Sébastien HEBERT	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Christophe LE MAUX	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Romain ROUERE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Fabian SOULIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Virginie VILAIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Jérôme ALLA	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Vincent CATINAUD	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Lionel FAVRE-BERTIN	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Yann GONDOUIN	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Virginie JACQUIN	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Yann-Erwan LE DIGARCHER	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Julia MACHU	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Milka PUSONJIC	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Stéphane RIVA	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- toutes quittances de caisse,
- tous actes donnant mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 5 000 euros pour chacune d'entre elles,

aux agents désignés ci-après

Marie-Pascaline DROUOD	Denis JOSIERE	Thierry LE ROUX
Karl PERQUY	Alain PERREE	Didier POULLET
Angélique SAVY		

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A, PARIS le **6 NOV. 2018**

Le Chef de Service Comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers
de PARIS 16^{ème} PORTE DAUPHINE


Pierre CARDEAU